

*Date de dépôt : 28 octobre 2015*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Charles Rielle, Christian Dandrès, Thomas Wenger, Irène Buche, Salima Moyard, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Lydia Schneider Hausser, Isabelle Brunier, Roger Deneys, Romain de Sainte Marie, Jean-Marie Voumard, Daniel Sormanni, Jean-François Girardet, Bertrand Buchs, Marie-Thérèse Engelberts, Lisa Mazzone, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Marc Guinchard, François Lefort, Pascal Spuhler, Boris Calame, Sarah Klopmann, Emilie Flamand-Lew, Yves de Matteis, Christian Flury, Henry Rappaz, Christian Frey, Francisco Valentin, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni : Le Conseil d'Etat doit s'engager pour une caisse publique d'assurance-maladie cantonale ou régionale**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 8 mai 2015, sur la base d'un rapport de la commission de la santé, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- l'acceptation par la majorité des cantons et de la population romande de l'initiative populaire fédérale pour une caisse publique d'assurance-maladie;*
- la charge élevée que les primes d'assurance-maladie représentent dans le budget des ménages qui peinent de plus en plus à y faire face;*
- l'augmentation continue des primes d'assurance-maladie et les disparités croissantes de leur montant selon les caisses;*

– la possibilité ouverte aux Chambres fédérales d'adopter une législation permettant aux cantons qui le souhaitent de créer une caisse publique cantonale ou régionale d'assurance-maladie,

invite le Conseil d'Etat

à agir par tous les moyens à sa disposition, notamment dans le cadre de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), afin que la législation fédérale soit modifiée pour permettre aux cantons qui le souhaitent de créer une caisse publique cantonale ou régionale d'assurance-maladie et à en rendre rapport au Grand Conseil.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion demandant un engagement du Conseil d'Etat pour une caisse publique d'assurance-maladie régionale ou cantonale va dans le sens des démarches que celui-ci a spontanément entreprises suite à la votation fédérale du 28 septembre 2014.

En effet, il apparaît qu'une majorité des Genevois a accepté l'initiative populaire fédérale pour une caisse-maladie publique, manifestant ainsi sa volonté de voir changer le système mis en place par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10).

Le Conseil d'Etat a ainsi préparé une proposition de résolution en vue du dépôt d'une initiative du canton, dont le libellé est le suivant :

« *Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :*

- *l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;*
- *l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985;*
- *le résultat de la votation fédérale du 28 septembre 2014 sur la caisse d'assurance-maladie publique,*

*demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994, afin d'autoriser les cantons à instaurer une caisse maladie unique sur leur territoire, séparément ou en commun avec d'autres cantons. »*

Cette proposition de résolution a été rédigée de manière volontairement large, afin que l'Assemblée fédérale se penche sur les bases légales à modifier et qu'une marge de manœuvre soit laissée aux cantons pour s'organiser en cas d'acceptation. Elle ne précise pas si la caisse unique que les cantons pourraient, le cas échéant, instaurer sur leur territoire serait publique ou privée et elle laisse également la possibilité pour les cantons de se coordonner et de prévoir une caisse unique qui couvrirait plusieurs cantons. De l'avis du Conseil d'Etat, il faut qu'une marge de manœuvre soit laissée aux cantons à cette fin.

La proposition de résolution a été soumise le 26 novembre 2014 par le département chargé de la santé aux membres de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) et sera notamment soutenue par les cantons de Vaud et du Jura, qui ont indiqué vouloir également interpellier le Parlement fédéral en ce sens.

La teneur du projet n'ayant rencontré aucune opposition ou modification de la part des membres de la CLASS, elle a été adoptée par le Conseil d'Etat, qui l'a transmise pour adoption au Grand Conseil, lequel est formellement compétent pour adresser des initiatives du canton à l'Assemblée fédérale.

Le Grand Conseil a adopté cette résolution, portant le numéro R 781, lors de sa session des 7 et 8 mai 2015 et l'a transmise à l'Assemblée fédérale par courrier du 29 mai 2015.

Le 9 octobre, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) a procédé à son examen préalable et a proposé de ne pas donner suite à cette initiative – de même qu'à une initiative jurassienne portant sur le même sujet – par 5 voix contre 3.

La commission a ainsi publié un communiqué de presse par lequel elle rappelle que le peuple vient tout juste de se prononcer contre un changement de système en rejetant, en septembre 2014, l'initiative populaire pour une caisse publique d'assurance-maladie unique et que, par conséquent, aucune intervention de de la Confédération n'est, selon elle, requise. La commission a, en outre, estimé qu'il n'existe toujours aucun élément laissant penser qu'une caisse publique d'assurance-maladie conduirait à une amélioration de la qualité des prestations et à une diminution de leurs coûts. Elle précise qu'une minorité a toutefois relevé que l'initiative populaire précitée avait été approuvée par les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et de Genève.

Le Conseil d'Etat suivra donc attentivement l'évolution des débats aux Chambres fédérales sur le sujet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP